

Avis public

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER
SUR LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

AVIS est, par la présente, donné par la greffière-adjointe, ce qui suit :

QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2025 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QUE lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 6 mai 2025, le second projet de *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04* a été adopté.

QUE le projet de *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04* est susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.

QUE conformément aux articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et conformément aux articles 518 à 579 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un avis est par la présente donné aux personnes habiles à voter qu'un registre sera accessible aux personnes habiles à voter le **14 mai 2025** à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval de 9 à 19 heures, afin de demander qu'un scrutin référendaire soit tenu concernant le *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04*.

QUE ce registre sera ouvert pour une durée d'une (1) journée, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

QU'un scrutin référendaire devra être tenu si 638 personnes habiles à voter ont signé le registre.

QUE si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible sur le site Web de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net) ou au 418 825-

2515, poste 228). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12 h.

DONNÉ à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 8^e jour du mois de mai 2025.



La greffière-adjointe,
Émilie Carrier

Certificat de publication

Je soussigné(e), Émilie Carrier, greffière-adjointe de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 8 mai 2025 à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Internet de la ville ;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de mai 2025.



La greffière-adjointe,
Émilie Carrier